

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 22 septembre 2005.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- Mme la conseillère Anne Bourget, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Est absent :

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte et présidée par M. Henri Cloutier, vice-président du Conseil. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2005-69

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville Québec, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.1 Demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux restrictions imposées à l'industrie porcine
- 6.2 Projet de résolution sur la promotion et la prospection à l'international

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 25 août 2005

Résolution n° C-2005-70

Sur proposition de M. Gilles Bolduc, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 25 août 2005.

Adoptée

Appui aux grands événements sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2005-71

ATTENDU que le Marathon des Deux-Rives – Lévis/Québec est devenu, depuis 1998, un événement sportif et touristique d'envergure qui contribue à développer l'offre touristique du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU que l'accueil de quelque 4 000 participants et 13 000 visiteurs dans le cadre du Marathon des Deux-Rives - Lévis/Québec entraîne des retombées économiques de l'ordre de 5 millions de dollars annuellement, tout en contribuant à faire connaître la région métropolitaine de Québec comme destination touristique d'importance;

ATTENDU qu'à l'occasion de son édition 2005, le Marathon international de Montréal a révisé le calendrier de son événement, en déplaçant de la période avril/mai à la période du début de septembre la tenue de son événement, soit deux semaines après la tenue du Marathon des Deux-Rives – Lévis/Québec;

ATTENDU que ce changement de date entraîne pour cet événement des préjudices graves, notamment sur les plans de la fréquentation et de la participation en provenance de l'extérieur de la région de Québec et de la recherche de commandites auprès des partenaires des secteurs privés et publics, dont le gouvernement de Québec;

ATTENDU que d'autres grands événements du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (ex.: Festival d'été de Québec, Carnaval de Québec, Le Grand Rire, etc.) ont aussi connu des situations semblables, où ont été observés des changements de date de la part des événements tenus à Montréal pour les ajuster sur les dates retenues par les événements tenus à Québec, causant ainsi des préjudices et conséquences graves pour les événements du territoire de la région de Québec;

ATTENDU que Tourisme Québec et les ministres responsables des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches d'une part, et la ministre responsable de la région de Montréal, d'autre part, ont des rôles à exercer dans l'octroi des subventions gouvernementales à ces organisations;

ATTENDU qu'il y a lieu de coordonner les efforts de promotion et de développement des événements touristiques d'envergure afin de maximiser les retombées économiques sur l'ensemble du territoire québécois tout en évitant une forme de concurrence « entre régions »;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la nouvelle *Politique touristique du Québec* en mai 2005, dont la mise en œuvre est sous la responsabilité de la ministre du Tourisme du Québec;

ATTENDU que cette nouvelle politique touristique prévoit une meilleure collaboration et concertation entre les régions, notamment au niveau du regroupement d'expériences connu sous l'appellation « Le Québec des grandes villes » et qu'à cet effet le gouvernement du Québec s'est engagé à préparer un plan intégré qui comprendra, en plus des actions de promotion internationale, d'autres sujets de planification ayant une incidence sur ce regroupement d'expériences;

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De demander au Gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de Tourisme Québec et des ministres responsables des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, d'une part, et de la ministre responsable de la région de Montréal, d'autre part:

De réaliser le plan intégré pour le regroupement d'expériences connu sous l'appellation « Le Québec des grandes villes », en portant une attention particulière et prioritaire aux grands événements touristiques, en ayant pour objectif, notamment d'assurer une meilleure coordination des efforts de promotion et de développement des événements touristiques d'envergure, dans le respect des calendriers et projets en cours.

D'associer la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et d'autres intervenants de la région métropolitaine de Québec à la planification, la préparation, la production et le suivi de ce plan intégré.

De s'assurer que ce plan intégré vise à éviter la concurrence entre régions, afin que puissent être maximisées sur l'ensemble du territoire québécois les retombées économiques occasionnées par la tenue de ces grands événements touristiques.

Référence : Mémoire du 16 septembre 2005
Responsable : Coordonnateur au développement économique

Adoptée

Dépôt du rapport annuel 2004

Résolution n° C-2005-72

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques Cartier, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport d'activités de la CMQ pour l'année 2004.

Référence : Mémoire du 16 septembre 2005
Responsable : Coordonnateur aux communications et aux consultations

Adoptée

Dépôt du certificat du trésorier

Résolution n° C-2005-73

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du certificat déposé par le secrétaire-trésorier de la CMQ concernant les crédits nécessaires au cours de l'exercice financier 2006 à la prise en charge des obligations contractées par la CMQ au cours d'exercices financiers antérieurs.

Référence : Mémoire du 16 septembre 2005
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2005-74

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île d'Orléans, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 05-09 en date du 22 septembre 2005 contenant les points suivants :

- a) Procès-verbaux approuvés des séances du Comité exécutif tenues le 2 août et 16 juin 2005.
- b) Article paru dans le journal Le Soleil le 19 août 2005 relativement aux travaux de réfection du pont de Québec.
- c) Rappel des séances du Conseil à venir pour l'année 2005.
- d) Lettre datée du 6 septembre 2005 de la conseillère spéciale à la ministre des Affaires municipales et des Régions accusant réception de notre lettre du 29 août relative à la résolution C-2005-65 sur un avis sur le règlement R.V.Q. 997 de Québec.
- e) Lettre datée du 3 août 2005 de la ministre des Affaires municipales et des Régions nous avisant que le règlement R.V.Q. 997 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement.
- f) Liste des factures de plus de 25 000 \$ et des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$.

Adoptée

Demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux restrictions imposées à l'industrie porcine

Résolution n° C-2005-75

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a déjà précisé que les restrictions sur la venue de nouveaux élevages porcins ne seraient levées que suite à une révision sérieuse, sur la base de données scientifiques, du «Règlement sur les exploitations agricoles»;

ATTENDU que le Gouvernement, en attendant l'adoption d'une politique et de règlements assurant le développement durable de l'industrie porcine au Québec, a mis en place des restrictions visant à établir des garanties environnementales à cet égard;

ATTENDU que ces restrictions introduites par les articles 45 à 48.1 du «*Règlement sur les exploitations*» (REA) portent principalement sur :

- l'interdiction d'implanter de nouveaux élevages porcins dans les municipalités en surplus de phosphore;
- l'exigence que les déjections animales d'un nouvel élevage porcine fassent l'objet d'un traitement complet ou que tout promoteur d'un projet porcine soit propriétaire en tout ou en partie (à 50 %) des terres où est prévu l'épandage.

ATTENDU que ces restrictions, obtenues dans le cadre du projet de loi 54, seront levées le 15 décembre 2005;

ATTENDU que le projet de loi 54 donne le pouvoir aux municipalités d'adopter des mesures de contingentement qui ont pour effet de restreindre le nombre ou la dimension des élevages porcins;

ATTENDU que les pouvoirs de contingentement ne peuvent être mis en place que s'ils sont prévus dans le cadre d'un schéma révisé ou d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

ATTENDU que les orientations gouvernementales permettant l'application des pouvoirs de contingentement à l'égard des porcheries n'ont été connues qu'en février 2005;

ATTENDU que la réflexion entourant ces mesures de contingentement requiert des travaux, des consultations et des délais légaux devant s'échelonner sur plusieurs mois;

ATTENDU que ces délais doivent être d'un minimum d'un an pour compléter la réflexion en cause et assurer la mise en place de mesures appropriées par les municipalités avant la levée des restrictions prévues au REA;

ATTENDU que l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a déposé un mémoire demandant de reconduire, jusqu'à une date indéterminée, les restrictions définies aux articles 45 à 48.1 du «*Règlement sur les exploitations agricoles*» (REA) actuellement en vigueur.

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prolonger au moins jusqu'au 15 décembre 2006 les restrictions imposées à l'industrie porcine prévues aux articles 45 à 48.1 du «*Règlement sur les exploitations agricoles*» (REA) actuellement en vigueur.

D'inviter le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à déposer une politique et une révision plus rigoureuse, sur la base de données scientifiques, du «*Règlement sur les exploitations agricoles*» (REA) en portant entre autres son attention sur la question de l'épandage des lisiers.

Référence : Recommandation de la commission de l'Environnement
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Projet de résolution sur la promotion et la prospection à l'international

Résolution n° C-2005-76

Sur proposition de M. Claude Larose, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt d'un projet de résolution de M. Claude Larose, conseiller de la Ville de Québec, relativement à la promotion et la prospection à l'international.

De mettre le projet de résolution à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de la CMQ.

De demander à la direction générale la préparation d'un avis en rapport avec ce projet de résolution permettant la mise en perspective de ses « attendus » et du rôle des organismes de promotion sur le territoire métropolitain.

Référence : Projet de résolution
Responsable : Directeur général

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Intervention de M. Michel Giroux soulignant le départ de M. Laurent Lampron de son poste de coordonnateur au développement économique de la CMQ.

Remerciements à M. Laurent Lampron

Résolution n° C-2005-77

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

D'adresser les remerciements du Conseil à M. Laurent Lampron, coordonnateur au développement économique pour son travail d'écriture et de réflexion à la CMQ notamment dans l'élaboration du Plan des grands enjeux du développement économique du territoire.

De lui souhaiter le meilleur des succès suite à sa décision de remettre sa démission à la CMQ pour occuper d'autres fonctions dans un organisme de concertation et développement régional.

Adoptée

Les représentants de la Ville de Lévis s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote sur la résolution n° C-2005-78 portant sur le financement de la mise en œuvre du PGMR de la CMQ (Rive-Nord).

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) Rive-Nord – Financement de la mise en œuvre du PGMR de la CMQ (Rive-Nord)

Résolution n° C-2005-78

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 édictant de nouvelles normes visant à hausser à 60% le niveau de mise en valeur des matières résiduelles;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR) doivent être élaborés par le monde municipal précisant les mesures qu'il s'engage à mettre en place pour atteindre les objectifs de mise en valeur d'ici 2008;

ATTENDU que pour les municipalités de la région métropolitaine de Québec, excluant la Rive-Sud, l'élaboration de ce PGMR a été confiée, par le gouvernement, à la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU que le PGMR a été adopté dans les délais prescrits en décembre 2004 par le conseil de la CMQ afin que les municipalités puissent amorcer sa mise en œuvre dès 2005;

ATTENDU que les municipalités ont engagé des sommes en 2005 pour la mise en œuvre du PGMR et que d'autres sommes importantes sont à prévoir pour 2006;

ATTENDU que le gouvernement s'était engagé à mettre en place rapidement des mesures financières pour les municipalités visant à les compenser pour le coût des nouvelles normes qui leur sont imposées;

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2005, aucune entente n'est intervenue avec le gouvernement relativement aux compensations pouvant provenir de la collecte sélective (loi 102), de la redevance sur l'enfouissement (loi 130) ou du pacte fiscal;

ATTENDU que les municipalités auront à décider, d'ici décembre 2005, des mesures de mise en valeur des matières résiduelles à mettre en place en 2006 et des budgets à leur consacrer.

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prendre les mesures nécessaires pour annoncer d'ici décembre 2005 les sommes qui seront versées aux municipalités avant qu'elles aient à décider des mesures de mise en valeur des matières résiduelles à mettre en place en 2006 et des budgets à leur consacrer.

Référence : Mémoire du 19 septembre 2005
Responsable : Coordinatrice au PGMR

Adoptée

Période de questions du public

Remerciements de M. Patrick Gosselin du Marathon des Deux-Rives pour l'adoption par la CMQ de la résolution d'appui à une meilleure coordination entre les grands événements.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2005-79

Sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL

SECRÉTAIRE